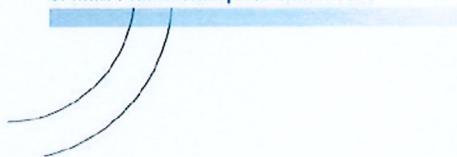




B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE NOTRE-DAME DU PRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route,

**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** la demande écrite de l'entreprise MARRON TP représentée par Madame DELBART Karine, pour le compte de GRDF, en date du 23 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement pour réhabilitation des branchements gaz collectifs non conformes, sis 3 et 5 rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise MARRON TP est autorisée à neutraliser le stationnement au droit de la zone de chantier, sis 3 et 5 rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du mardi 13 Janvier 2026 inclus et ce pendant 20 jours.

**Article 2 :** L'entreprise MARRON TP est **autorisée à empiéter sur la chaussée au droit des travaux et à basculer la circulation sur chaussée opposée**. Elle sera gérée manuellement et l'entreprise intervenante devra veiller à maintenir une largeur suffisante pour les automobilistes. **La vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

**Article 4 :** L'entreprise MARRON TP devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame DELBART Karine, l'entreprise MARRON TP, GRDF, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

